

## Acquisition de deux terrains dans le secteur de Port Douvot à M. LARBI DAOUADJI Larbi

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Un nouveau propriétaire a sollicité la Ville de Besançon afin de lui proposer d'acquérir deux parcelles situées entre le chemin du Fort de Planoise et le chemin d'Avanne à Velotte. Appartenant à M. LARBI DAOUADJI Larbi, ces terrains sont classés en zone ND (zone naturelle à protéger) du POS secteur Sud.

Ces propriétés se trouvant à proximité de la station d'épuration et des jardins familiaux de Port Douvot, il est proposé de les acquérir dans le cadre de la réserve foncière en cours de constitution dans le secteur.

En conséquence :

M. LARBI DAOUADJI cède à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section LO n° 25 et 31 d'une contenance totale de 10 a 42 ca pour un montant de 2 382,78 € (15 630,01 F).

Conformément à l'article 21 de la Loi de Finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

La dépense de 2 382,78 € sera imputée au chapitre 90.824.2111.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 28 janvier 2002.*